

EFREI – L2 TD N°3

Exercice N°1

Calculez l'impôt sur le revenu du couple

M. et Mme HOST ont deux enfants à l'école primaire. Monsieur est salarié dans une entreprise de transport. Son employeur lui a indiqué un montant de salaires imposables au titre de l'année N de 24.000 €. Madame est kinésithérapeute libérale. Le résultat fiscal de son activité s'est élevé, pour l'année N, à 27.800 €. Elle est membre d'un centre de gestion agréé. Le couple dispose d'un portefeuille d'actions ayant procuré un revenu net de charges de 380 €. Pour différents motifs (frais de scolarité des enfants...), ils auront droit à une réduction d'impôt d'un montant global de 1.075 €.

À Noter :

Les dividendes d'actions et les produits de parts sociales perçus par les personnes physiques sont imposables après application :

- d'un **abattement proportionnel de 40 %** (il était de 50 % pour les revenus de 2005) ;
- d'un **abattement annuel forfaitaire de 1 525 € ou 3 050 €,** selon la situation du foyer (il était de 1220 € ou 2440 € pour les revenus de 2005).

*Vous devez déclarer ces revenus pour leur montant brut perçu (déduction faite des seuls frais d'encaissement). Pour le calcul de l'impôt, un **abattement proportionnel de 40 %** sera appliqué à ces revenus. Cet abattement est appliqué automatiquement. Ne le déduisez pas.*

Le cas échéant, les dépenses engagées pour l'acquisition du revenu (essentiellement frais de garde des titres) sont déduites après l'application de l'abattement de 40 %.

*L'**abattement forfaitaire de 1 525 € ou de 3 050 €** est appliqué ensuite, sur le montant net des revenus distribués ainsi déterminé. Il est déduit automatiquement dans la limite du montant imposable de ces revenus.*

Calcul du nombre de parts

Vous avez		Aucune personne à charge	Nombre de personnes à charge										
Vous êtes		Cas général	Cas particuliers(1)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Mariés ou pacsés		2	2,5 ou 3	2,5	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Veuf		1	1,5	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Célibataire, séparé(e) divorcé(e)		1	1,5	1,5	2	3	4	5	6	7	8	9	10

et ainsi de suite
en ajoutant une part

(1) Titulaire d'une pension (militaire, accident du travail) pour une invalidité d'au moins 40 % ou titulaire d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %.

EFREI – L2 TD N°3

Exercice N°2

Calculez l'impôt sur le revenu de M. MARTIN pour l'année N
Indiquez les versements (acomptes et solde) de cet impôt

M. MARTIN est célibataire sans enfant. Il exploite son activité commerciale en entreprise individuelle. Les conditions d'exploitation de l'année N ont été les suivantes :

- Chiffre d'affaires : 410.000 €
- Achats consommés : 240.000 €
- Prélèvements de M. MARTIN : 12.000 €
- Frais généraux : 132.000 €
- Taxe professionnelle : 250 €
- Impôt sur le revenu de M. MARTIN : 6.150 €

Exercice N°3

Calculez les déclarations mensuelles de TVA de l'entreprise

	TVA collectée	TVA s/aBS	TVA s/immobilisations
Septembre	6.430	2.120	1.400
Octobre	8.600	4.300	6.500
Novembre	9.400	6.200	0

Exercice N°4

Calculez la déclaration de TVA de l'entreprise
Calculez le solde final du compte en banque après toutes les opérations
Calculez la marge brute de ces opérations
Refaites les calculs en modifiant le taux de TVA

La société ALBERT est une entreprise de dépannage et maintenance informatique. Elle a enregistré les opérations suivantes :

Encaissements reçus de la part de clients : 179.400 €
Versement de salaires : 46.000 €
Solde initial en banque : 70.000 €
Décaissements d'achats : 71.760 €